



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

### Enquête publique portant sur la révision générale

### du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crotoy

Par arrêté n°URBA-2025-0001 du 24 février 2025, le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Crotoy.

Cette procédure était nécessaire pour rectifier des erreurs d'écriture du règlement et réviser le zonage relatif aux zones carriérables.

La présente enquête aura une durée de 34 jours et se déroulera du 20 mars 2025 à 9 h au 22 avril 2025 à 17 h.

M. Yves DEBOEVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain DEMARQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Mme la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable :

**Sous format papier :**

- à la mairie de Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

**Sous format numérique**

- sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr>  
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://villeducrotoy.fr>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy aux horaires suivants :

- le jeudi 20 mars 2025 de 9 h à 12 h
- le jeudi 27 mars 2025 de 14 h à 17 h
- le lundi 7 avril 2025 de 14 h à 17 h
- le samedi 12 avril 2025 de 9 h à 12 h
- le mardi 22 avril 2025 de 14 h à 17 h

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations jusqu'au 22/04/2025 – 17 h, soit :

- En les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Crotoy, 12 rue du Général Leclerc 80550 Le Crotoy, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

- En les adressant par écrit avant le 22/04/2025 à 17 h à l'attention du commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre, situé 33 bis route de Crotoy 80120 Rue. Les observations seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

- En les adressant par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquetepublique@ponthieu-marquenterre.fr](mailto:enquetepublique@ponthieu-marquenterre.fr) avant le 22/04/2025 à 17 h.

Toutes les observations, courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête publique le 22/04/2025 à 17 h, ne pourront être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la délibération du conseil municipal de Crotoy de prescription de la révision
- la délibération du conseil communautaire de reprise de la procédure de modification par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- le rapport de présentation
- les justifications du PLU
- l'évaluation environnementale et ses annexes
- le PADD
- les OAP
- le règlement
- les plans de zonage
- le bilan de la concertation
- la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation
- les avis des personnes publiques associées
- l'arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée
- la décision de la MRAe

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPCL et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr>

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le cas échéant, la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Crotoy, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ou du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

L'autorité responsable de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crotoy est la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, représentée par son Président, M. Hertault, dont le siège administratif est situé au 33bis Route de Crotoy, 80120 Rue.

A Rue, le 24 février 2025  
Le Président,  
Claude HERTAULT